

**DECISION DU PRESIDENT n° 009/2020  
au titre de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020**

**Objet : Versement d'indemnités pour annulation de spectacles – Saison culturelle de la communauté de communes de la Vallée de l'Orne et de l'Odon.**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;  
**Vu** l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et notamment le II *de son article I* visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19 ;  
**Vu** le courrier du 20 avril de la Région Normandie aux EPCI, incitant les collectivités à maintenir leur engagement en faveur des acteurs culturels et patrimoniaux,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Il est décidé d'accorder aux compagnies, accueillies dans le cadre de la saison culturelle et dont les représentations se trouvent annulées pour cas de force majeure, une indemnité financière. Celle-ci vise à soutenir le fonctionnement des deux structures concernées et s'inscrit dans une démarche de solidarité nationale. Les compagnies concernées sont :

- « Volubilis » pour le spectacle *Du vent dans les plumes*
- « Le nom du titre » pour le spectacle *Fleur*

**Article 2 :**

Le montant de l'indemnité est fixé à 50% du cachet d'une représentation prévue initialement, soit :

- 933 € pour la compagnie « Volubilis »
- 1 400 € pour la compagnie « Le nom du titre »

**Article 3 :**

Il sera rendu compte de cette décision à l'assemblée délibérante dès la prochaine réunion du conseil communautaire.

*Cette décision est rendue exécutoire par*

- transmission en Préfecture le 18 mai 2020
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire.
- Mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes

A Evrechy, le 15 mai 2020

Le Président,  
Bernard-ENAULT

